

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

WGA, société par actions simplifiée inscrite au RCS de MARSEILLE sous le numéro SIREN 102 492 253 et dont le siège social est sis, 224, rue Paradis – 13006 MARSEILLE, est un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régi par les articles L. 321-4 et suivants du Code de commerce. En cette qualité, WGA agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'adjudicataire par son intermédiaire. Les rapports entre WGA et l'enchérisseur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat (ci-après, les « CGA »).

L'adjudication oblige l'adjudicataire au paiement comptant du prix d'adjudication majoré des frais et taxes afférents à la vente. Sous réserve des précisions des CGA ou de précisions lors de la vente concernée, s'appliquent de manière cumulative les frais suivants, calculés sur le prix d'adjudication :

- des frais acheteur à hauteur de :
 - matériels et véhicules : 15% HT (18% TTC) ;
 - biens de consommation et stocks : 22% HT (26,4% TTC) ;
 - biens incorporels : 15% HT (18% TTC) ;
 - autres biens n'entrant pas dans les catégories précédentes (œuvres d'art, objets de collection et d'antiquités, autres biens d'occasion) : 23,5% HT (28,2% TTC),l'assiette et le taux de TVA applicable étant fonction de critères précisés à l'Article 3 « TVA » des présentes CGA.
- des frais d'utilisation de plateformes tierces :
 - Interenchères.com : 1,5% HT, soit 1,8% TTC ;
 - Drouot.com : 1,5 % HT, soit 1,8% TTC ;
- des frais supplémentaires dans le cadre de ventes aux enchères de véhicules ;
- d'éventuels frais de transport ;
- des frais de stockage et/ou de dépôt en garde-meuble auprès de sociétés tierces et ce, à compter du 7^e jour après la vente.

L'adjudicataire s'oblige au paiement du montant total de son bordereau et des frais complémentaires selon les modalités figurant au sein des CGA.

Les lots sont vendus par un vendeur à l'adjudicataire, WGA n'étant pas partie au contrat de vente.

PRÉAMBULE – ACCEPTATION, OPPOSABILITÉ ET MODIFICATION DES CGA

Les CGA sont applicables sans restriction ni réserve à la relation entre WGA et tout enchérisseur. Les CGA sont communiquées préalablement à la vente sur le site Internet de WGA ainsi que dans le catalogue imprimé ou numérique de la vente concernée. L'enchérisseur déclare avoir pris connaissance des CGA et les accepte sans réserve en portant une enchère, quel qu'en soit le moyen ou en procédant à une acquisition *aftersale*. Les CGA applicables à la relation entre les parties sont celles en vigueur au moment de la vente concernée en tenant compte des éventuelles modifications écrites ou orales émises avant et pendant la vente et qui sont reportées au sein du procès-verbal de vente. Des conditions particulières propres à certaines ventes aux enchères peuvent avoir vocation à s'appliquer et prévalent alors sur les présentes CGA en cas de contradiction.

PARTIE 1 – AVANT LA VENTE

1. Indications relatives aux lots

Les notices de présentation des lots contenues dans le catalogue sont établies en l'état des connaissances au jour de la vente et avec toutes les diligences requises par WGA et l'expert qui l'assiste le cas échéant, sous réserve des notifications, déclarations, rectifications, annoncées verbalement au moment de la présentation du lot et reportées au procès-verbal de vente.

1.1 État des lots et constats d'état ou de conservation

Les lots sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la vente. WGA recommande à tout éventuel enchérisseur de procéder à un examen des lots préalablement à une éventuelle acquisition afin de se former un avis sur le lot, lequel peut notamment prendre rendez-vous auprès de WGA. Seule l'existence de réparations, ainsi que de restaurations, manques et ajouts significatifs dont le lot peut avoir fait l'objet, a vocation à être indiquée. Pour autant, l'absence de mention dans la fiche de présentation du lot n'implique aucunement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de dommages, accidents, incidents ou restaurations. De même, la mention de défauts n'implique pas l'absence d'autres défauts. Les dimensions et poids des lots sont donnés à titre indicatif. Des constats d'état ou de conservation des objets peuvent être établis gracieusement sur demande et par commodité pour tout lot dont l'estimation basse est supérieure à une valeur de cinq-cents (500) euros. De tels constats ne constituent pas une garantie quant à l'état des lots, à leurs dimensions ou à leur poids. Les lots peuvent présenter des défauts qui ne sont pas expressément mentionnés dans la notice de présentation du lot ou au sein du constat d'état ou de conservation.

1.2 Précisions sur les objets présentés à la vente

Les lots peuvent comporter des pièces qui ne sont pas d'origine, aucune garantie quant à l'authenticité des pièces n'étant donnée par WGA. Les renseignements sur les lots sont donnés à titre indicatif (notamment le kilométrage, les caractéristiques techniques, etc.) et sont adaptés à l'âge, l'état et à l'utilisation des lots proposés à la vente. WGA communique les informations dont elle dispose, lesquelles lui ont été adressées par le vendeur du lot mis en vente. Les lots sont vendus en l'état, avec leurs éventuelles imperfections, défauts, usures ou altérations, apparents ou non apparents. La responsabilité de WGA ne saurait être engagée en cas de défauts du lot et notamment en matière de vices cachés. Aucune garantie n'est donnée sur la conformité des lots, notamment au regard des réglementations environnementales.

Il appartient à l'adjudicataire de procéder à la remise en état du lot et d'effectuer toutes les vérifications nécessaires au bon fonctionnement du lot. Aucune garantie n'est donnée quant à la présence de l'ensemble des accessoires du lot vendu. Les formalités et frais administratifs et les frais relatifs à la remise en état, aux contrôles techniques, aux restaurations, aux réglages et aux révisions sont à la charge exclusive de l'adjudicataire. À compter de l'adjudication, l'adjudicataire est soumis à l'ensemble de la réglementation afférente au lot.

1.2.1 Biens de consommation et stocks

Les biens de consommation et stocks s'entendent de tout bien meuble corporel destiné à un usage privé ou professionnel, incluant notamment l'électroménager, le matériel informatique et électronique, les équipements de bureau, le mobilier professionnel, les articles de sport et de loisirs, les vêtements et accessoires, ainsi que tout bien de consommation courante, ces biens étant vendus comme des biens d'occasion. WGA n'apporte aucune garantie quant à l'état de fonctionnement du lot ni l'aptitude du lot à satisfaire un usage déterminé. Les quantités mentionnées sont indicatives. Il appartient à l'adjudicataire de vérifier la conformité des produits aux réglementations applicables, notamment en matière d'étiquetage, de sécurité des produits ou de dates de péremption le cas échéant. Les lots sont susceptibles de comporter une date de péremption ou de durabilité minimale, l'adjudicataire étant seul responsable de la vérification de la validité des lots.

1.2. Matériels

Les matériels s'entendent de tout équipement industriel, agricole, médical, de travaux publics ou professionnel de toute nature, incluant notamment les machines-outils, les équipements de production, les installations techniques, le matériel médical et paramédical, le matériel agricole et forestier, ainsi que tout équipement à usage professionnel. Les matériels mis en vente ne présentant pas de conformité avec les normes légales et réglementaires en vigueur sont vendus en tant que pièces détachées et ne peuvent être utilisés en l'état. Il en est de même pour les matériels contenant des matières classifiées. WGA n'apporte aucune garantie quant à l'état de fonctionnement du matériel ni l'aptitude du matériel à satisfaire un usage déterminé ou encore la conformité du matériel aux réglementations techniques ou de sécurité applicables, notamment celles relatives au marquage CE. Il est de la responsabilité de chaque enchérisseur de s'assurer avant la vente de la compatibilité des normes du pays de destination et de la possibilité de pouvoir légalement y importer ces matériels, y compris pour tous matériels contenant des batteries au lithium, matières dangereuses, polluantes, explosives, radioactives, etc. Certains lots peuvent avoir été modifiés ou être dépourvus de dispositifs de sécurité initialement installés par le fabricant, l'adjudicataire étant seul responsable de la remise en conformité des lots avant leur utilisation. L'adjudication n'emporte pas transfert automatique des contrats de maintenance, licences ou abonnements éventuellement attachés aux lots.

1.2.3 Véhicules

Les véhicules s'entendent de tout engin terrestre, nautique ou aérien à moteur immatriculé, incluant notamment les véhicules légers, les poids lourds, les véhicules utilitaires, les motos et quads, les bateaux, les camping-cars et caravanes, tracteurs agricoles ainsi que tout équipement assimilé. Il est recommandé à tout enchérisseur de se faire assister par un professionnel de l'automobile préalablement à son acquisition s'il ne dispose pas d'une telle qualité.

Le véhicule peut être soumis à un contrôle technique volontaire ou réglementaire réalisé dans un centre de contrôle agréé par la préfecture, dont les conclusions sont accessibles en ligne.

Les véhicules identifiés comme « non roulants » sont proposés à la vente sans contrôle technique uniquement aux professionnels de l'automobile, lesquels sont invités à adresser un document en ce sens à WGA préalablement à la vente. Toute adjudication au profit d'une personne ne remplissant pas cette condition sera résolue de plein droit, celle-ci étant alors susceptible d'engager sa responsabilité.

1.2.4 Biens incorporels

Les informations communiquées le sont à titre indicatif. Les enchérisseurs sont invités à effectuer toute vérification utile quant à l'étendue des droits attachés auxdits biens et aux conditions de leur exploitation.

1.3 Œuvres d'art et objets de collection

WGA rappelle que l'emploi du terme « attribué à » suivi d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre ou l'objet a été exécuté pendant la période de production de l'artiste mentionné et que des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable. « Entourage de » signifie que l'œuvre ou l'objet est le travail d'un artiste contemporain de l'artiste mentionné qui s'est montré très influencé par l'œuvre du maître. L'emploi des termes « atelier de » suivis d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre a été exécutée dans l'atelier du maître cité mais réalisée par des élèves sous sa direction. Les expressions « dans le goût de », « style », « manière de », « genre de », « d'après », « façon de » ne confèrent aucune garantie particulière d'identité d'artiste, de date de l'œuvre ou d'école.

1.4 Articles d'horlogerie et montres

Les articles d'horlogerie et les montres peuvent comporter des pièces qui ne sont pas d'origine. Les restaurations, caractéristiques techniques, numéros de série, dimensions et poids sont donnés à titre indicatif et WGA ne peut être tenue responsable en cas d'omission ou d'erreur. WGA n'apporte aucune garantie que cet objet est en état de fonctionnement. L'absence d'indication n'implique nullement qu'un article d'horlogerie ou une montre et son bracelet soit exempté de défaut. Il appartient à tout enchérisseur de procéder lui-même à l'analyse du fonctionnement et/ou d'une éventuelle restauration et/ou de l'étanchéité de tels objets. Les frais relatifs aux restaurations, révisions, aux réglages et à l'étanchéité sont à la charge exclusive de l'adjudicataire.

1.5 Pierres, gemmes, perles et bijoux

L'indication d'une date entre « () » correspond à celle de création du modèle et non à celle de réalisation du bijou.

En l'absence de mentions spécifiques, les bijoux portant l'indication d'or jaune ou d'or gris sont en : or 18k : 750 ‰ – or 14k : 585 ‰ – or 9k : 375 ‰.

Les indications relatives aux pierres et aux gemmes sont réalisées en conformité avec le décret n° 2002-65 du 14 janvier 2002.

Les pierres et bijoux présentés à la vente peuvent avoir fait l'objet de traitements destinés uniquement à les mettre en valeur (notamment, et de manière non limitative : huilage des émeraudes, traitement thermique des rubis et saphirs, blanchissement des perles, etc.), n'altérant en rien leur qualité. Les pierres présentées sans certificat de laboratoire sont vendues sans aucune garantie d'un éventuel traitement. Lorsqu'il est indiqué qu'une pierre ou qu'un bijou est accompagné d'un certificat, les enchérisseurs sont invités à solliciter WGA afin que leur soit communiqué ce document, lequel fait foi sur tout autre document contradictoire. Il est précisé que l'origine des pierres, des gemmes, des perles et la qualité (comprenant notamment, et de manière non limitative, la couleur et la pureté) reflètent l'opinion du laboratoire qui émet le certificat, pouvant varier en fonction du laboratoire sollicité. Toute opinion différente issue d'un autre laboratoire ne saurait entraîner la nullité de la vente et ne saurait engager la responsabilité de WGA et de l'expert de la vente.

1.6 Provenance

Les mentions concernant la provenance d'un lot sont fournies sur indication du vendeur et ne sauraient entraîner la responsabilité de WGA du fait de l'absence, du caractère incomplet ou incertain de ces mentions. Si le vendeur a requis la confidentialité ou si l'identité des précédents propriétaires est inconnue du fait de l'ancienneté du lot ou s'ils ont requis la confidentialité de leur identité, aucune indication ou seule une information partielle relative à la provenance est portée au sein de la fiche de présentation du lot.

1.7 Modifications des informations

Les informations contenues au sein de la fiche de présentation de chaque lot peuvent faire l'objet de modifications ou de rectifications jusqu'au moment de la vente. Ces changements sont portés à la connaissance du public par un affichage approprié selon la vente (en salle et/ou en ligne). Ces modifications sont consignées au procès-verbal de vente.

1.8 Lot suivi d'un °

Les lots suivis d'un ° sont vendus par WGA ou par un membre de WGA, par l'expert de la vente sollicité par WGA sur le lot concerné ou par tout partenaire de WGA intervenu sur le lot concerné.

1.9 Illustration des lots

Les photographies des lots mis en vente sur leur fiche de présentation et sur le site Internet de WGA ainsi que sur les plateformes des opérateurs intermédiaires de WGA n'ont pas de valeur

contractuelle supérieure à la description opérée au sein de la fiche de présentation. Les photographies des lots ne sont fournies qu'à des fins d'identification de telle sorte que celles-ci ne présentent pas nécessairement des informations exhaustives sur l'état des lots. Les photographies sont données à titre indicatif et notamment concernant les couleurs des lots reproduits dans la fiche de présentation qui sont susceptibles de différer des couleurs réelles ou de comporter des différences résultant, de manière non exhaustive, de l'adaptation technique, de la qualité photographique ou encore du support de reproduction.

2. Estimations des lots

WGA rappelle que les estimations sont fondées sur l'état, la rareté, la qualité et la provenance des lots ou sur des parties spécifiques des lots et sur les prix récemment atteints aux enchères pour des biens similaires. Les estimations peuvent changer. Les estimations sont ainsi fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le lot soit vendu au prix estimé ou à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient ainsi constituer une quelconque garantie. Les estimations ne comprennent ni les frais de vente ni aucune taxe ou frais applicables. Les estimations sont données en euros.

3. Retrait de tout lot

WGA peut librement retirer un lot à tout moment avant la vente ou pendant la vente aux enchères. Cette décision de retrait n'engage en aucun cas la responsabilité de WGA à l'égard de tout enchérisseur.

4. Exposition publique préalable à la vente

WGA est libre d'organiser des expositions publiques préalablement à la vente et dont les modalités sont précisées sur le catalogue ou sur tout support de la vente concernée. Pour les ventes *online*, les lots sont visibles sur rendez-vous au lieu indiqué par WGA sur demande et la présentation des lots sur le catalogue *online* vaut publicité. Les lots y sont exposés dans des conditions assurant leur protection contre d'éventuels dommages. Toute manipulation non supervisée de WGA et effectuée par un tiers se fait à ses risques et périls.

PARTIE 2 – LA VENTE

1. Enregistrement et accès à la vente

En vue d'une bonne organisation de la vente et préalablement à celle-ci, les enchérisseurs sont invités à se faire connaître auprès de WGA, en lui communiquant un justificatif d'identité ainsi que des références bancaires ou un chèque. Dans le cadre de vente de véhicules, l'enchérisseur doit également adresser son permis de conduire en cours de validité et tout autre document sollicité par WGA. WGA se réserve le droit de solliciter une consignation dont le montant est libéré dans les quarante-huit (48) heures après la vente si le lot n'a pas été adjugé à l'enchérisseur. WGA se réserve le droit d'interdire l'accès à la vente à tout enchérisseur pour justes motifs, notamment et de manière non limitative, en raison de l'inscription de l'enchérisseur au fichier TEMIS, de refus de consignation du dépôt de garantie ou encore de refus de communication de documents d'identification, des références bancaires sollicités par WGA et distincte du règlement précédent ou d'incidents préalables avec cet enchérisseur.

L'enchérisseur est réputé s'inscrire et enchérir pour son propre compte. S'il enchérit pour autrui, l'enchérisseur doit indiquer à WGA qu'il est dûment mandaté par un tiers pour lequel il communique une pièce d'identité et les références bancaires ainsi que le mandat pour agir en son nom. Toute fausse indication ou indication erronée engage la responsabilité de l'enchérisseur. Si l'enchérisseur agit en tant qu'agent pour un mandant occulte il accepte expressément d'être tenu personnellement responsable de payer le prix d'achat et toutes autres sommes dues.

Toute information erronée délivrée par l'enchérisseur est susceptible d'engager sa responsabilité.

WGA étant soumise aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, elle se réserve le droit de demander à tout enchérisseur de justifier de son identité au moyen d'un document probant et ce, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. À défaut de communiquer de tels documents ou si la vérification de ces documents s'avère impossible, l'enchérisseur ne peut s'inscrire à la vente.

Il est entendu que les informations spécifiques relatives à chaque vente (exposition, mode d'enchères, moyen de paiement, retrait des lots, expéditions, etc.), visibles sur tout support où l'annonce de vente est diffusée, prévalent sur les présentes CGA.

2. Modalités des enchères

2.1. Enchères en salle

WGA rappelle que le mode usuel pour enchérir consiste à être présent en salle pendant la vente, à moins que la vente ne soit réalisée de manière totalement dématérialisée (vente *online*). WGA ne peut engager sa responsabilité pour tout autre mode de passation des enchères, notamment si une erreur qu'elle soit d'ordre technique ou non, une omission ou une difficulté de liaison ou de connexion existait.

Il est entendu que les informations spécifiques relatives à chaque vente (exposition, mode d'enchères, moyen de paiement, retrait des lots, expéditions, etc.), visibles sur tout support où l'annonce de vente est diffusée, prévalent sur les présentes CGA.

2.2 Ordres d'achat ferme et enchères téléphoniques

WGA se propose d'exécuter gracieusement (i) des ordres d'achat fermes et (ii) des enchères téléphoniques, selon les instructions de l'enchérisseur absent et s'engage à faire son possible pour acquérir dans les meilleures conditions le lot convoité. L'enchérisseur adresse sa demande à WGA par courrier électronique à l'adresse contact@wg.auction accompagné (i) d'un document d'identification (document officiel d'identité pour les personnes physiques, extrait Kbis pour les personnes morales ainsi qu'un document officiel d'identité du représentant légal) et (ii) de coordonnées postales, électroniques et téléphoniques et ce, au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la vente. WGA peut subordonner l'acceptation d'une telle demande à la communication d'informations laissées à la discrétion de WGA. Toute demande d'ordre d'achat ferme ou d'enchères téléphoniques doit avoir reçu une confirmation de WGA pour être exécutée. Dans certains cas, la prise en compte d'un ordre d'achat ou d'une enchère téléphonique peut être conditionnée à un dépôt de garantie. WGA n'accepte pas les enchères téléphoniques pour les lots dont l'estimation basse est inférieure ou égale à 500 euros. WGA se réserve le droit de ne pas accepter un ordre d'achat notamment, et de manière non limitative, si l'enchérisseur ne propose pas de garanties suffisantes. Tout enchérisseur enchérissant par téléphone s'engage à formuler une enchère d'un montant correspondant au minimum à l'estimation basse. Les offres illimitées ou d'« achat à tout prix » ne sont pas acceptées, l'enchérisseur est tenu de donner un montant maximal. Dans le cas de plusieurs ordres d'achat identiques, la priorité est donnée à celui reçu en premier. Dans le cas d'enchères d'un même montant portées en salle, par enchères électroniques et par ordres d'achat fermes ou d'enchères téléphoniques, la priorité est donnée à l'enchère en salle. WGA décline toute responsabilité en cas d'erreurs éventuelles, d'oublis, d'insuccès si la liaison téléphonique ne peut être établie ou de non réponse suite à une tentative d'appel ou de tout autre dysfonctionnement. WGA peut enregistrer les communications et peut les conserver le temps nécessaire pour répondre aux obligations légales et réglementaires applicables.

Il est entendu que les informations spécifiques relatives à chaque vente (exposition, mode d'enchères, moyen de paiement, retrait des lots, expéditions, etc.), visibles sur tout support où l'annonce de vente est diffusée, prévalent sur les présentes CGA.

2.3. Enchères en ligne par des plateformes tierces

WGA peut proposer d'enchérir en ligne par le biais de tout site Internet de plateformes d'opérateurs intermédiaires relayant la vente. Ces sites Internet constituent des plateformes techniques permettant de participer à distance par voie électronique aux ventes aux enchères publiques ayant lieu dans des salles de ventes. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via ces sites Internet doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de ces plateformes, qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales d'achat, impliquant notamment de vérifier l'application de tout frais éventuel pour l'utilisation de ces sites Internet tiers. Par ailleurs, les éléments d'informations transmis par l'enchérisseur à la plateforme tierce sont transmis à WGA, laquelle se réserve la faculté de solliciter d'autres documents ou informations auprès de l'enchérisseur. WGA ne saurait être tenue responsable des éventuels dysfonctionnements de la plateforme tierce utilisée par l'enchérisseur.

Il est entendu que les informations spécifiques relatives à chaque vente (exposition, mode d'enchères, moyen de paiement, retrait des lots, expéditions, etc.), visibles sur tout support où l'annonce de vente est diffusée, prévalent sur les présentes CGA.

2.4 Vente *online*

WGA organise des ventes *online* par le biais de plateformes d'opérateurs intermédiaires. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via ces sites Internet doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de ces plateformes, qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales d'achat, et notamment vérifier l'application de tout frais éventuel pour l'utilisation de ces sites Internet tiers. Les présentes CGA s'appliquent à de telles ventes, sous réserve d'éventuelles stipulations propres à chaque vente, précisées sur la fiche de présentation de celle-ci par WGA.

Il est entendu que les informations spécifiques relatives à chaque vente (exposition, mode d'enchères, moyen de paiement, retrait des lots, expéditions, etc.), visibles sur tout support où l'annonce de vente est diffusée, prévalent sur les présentes CGA.

PARTIE 3 – DÉROULEMENT DE LA VENTE

1. Pouvoir discrétionnaire du commissaire-priseur habilité

Le commissaire-priseur habilité organise et dirige les enchères de façon discrétionnaire, la conduite de la vente suit l'ordre de la numérotation du catalogue et les paliers d'enchères sont à sa libre appréciation, celui-ci pouvant refuser des enchères en raison de paliers qu'il juge insuffisants. Le commissaire-priseur habilité veille au respect de la liberté des enchères et à l'égalité entre les enchérisseurs. Il dispose de la faculté discrétionnaire de refuser toute enchère, de retirer un lot de la vente et de désigner l'adjudicataire, c'est-à-dire le plus offrant et le dernier enchérisseur, une fois le terme « adjugé » prononcé. Les enchères en salle priment sur toute autre enchère.

Le commissaire-priseur dispose de la faculté discrétionnaire de déplacer, de réunir ou de séparer des lots ou de retirer des lots de la vente. En aucun cas la responsabilité de WGA ne peut être engagée en cas de retrait de tout lot au cours de la vente, et notamment vis-à-vis des enchérisseurs ayant effectué une demande d'ordre d'achat ferme ou d'enchère téléphonique.

En cas de contestation au moment de l'adjudication, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjugé », ledit objet est immédiatement remis en vente au dernier prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent est admis à enchérir à nouveau.

L'accès aux lots au cours de la vente est strictement interdit.

2. Conduite de la vente

La vente se fait expressément au comptant et est conduite en euros. WGA peut toutefois offrir, à titre indicatif, la retranscription des enchères en devises étrangères. En cas d'erreur de conversion de devises, la responsabilité de WGA ne peut être engagée, seul le prix en euros faisant foi.

3. Prix de réserve

Le prix de réserve s'entend du prix minimum confidentiel au-dessous duquel le lot ne sera pas vendu. Ce prix ne peut dépasser l'estimation basse figurant au catalogue ou modifiée publiquement avant la vente et le commissaire-priseur habilité est libre de débiter les enchères en dessous de ce prix et de porter des enchères pour le compte du vendeur. En revanche, le vendeur ne peut porter aucune enchère pour son propre compte ou par le biais d'un autre mandataire.

4. Prémption

Les articles L. 123-1 et L. 123-2 du Code du patrimoine autorisent, dans certains cas, l'État ou à la BNF à exercer un droit de prémption, c'est-à-dire à se substituer à l'adjudicataire, sur les œuvres d'art mises en vente publique ou à l'occasion de ventes de gré à gré après une vente aux enchères publiques préalable infructueuse. Le représentant de l'État présent lors de la vacation formule sa déclaration auprès du commissaire-priseur habilité juste après l'adjudication. La décision de prémption doit ensuite être confirmée dans un délai de quinze (15) jours. Par ailleurs, et conformément à l'article R. 123-7 du Code du patrimoine, le droit de prémption peut être exercé par voie électronique. En aucun cas, WGA ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des décisions administratives de prémption.

5. Vente de gré à gré « *aftersale* »

Le ou les lots non adjugés à l'issue de la vente aux enchères publiques peuvent faire l'objet d'une vente de gré à gré, dite vente *aftersale*, pour laquelle les présentes CGA trouvent pleinement à s'appliquer, donnant lieu à l'établissement d'un bordereau d'achat comportant les frais nécessairement dus au titre de la vente du ou des lots. Toute acceptation d'une offre de gré à gré emporte acceptation sans réserve des CGA par l'acheteur, assimilé à un adjudicataire, ce que ce dernier reconnaît expressément.

PARTIE 4 – EXÉCUTION DE LA VENTE

Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se serait pas fait enregistrer avant la vente, il doit communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée.

La publication des résultats de la vente ne saurait engager la responsabilité de WGA notamment en cas de communication de ces résultats sur des plateformes commerciales ou tout autre support de communication.

1. Obligation de paiement

L'adjudication oblige l'adjudicataire au paiement intégral du prix d'adjudication, ainsi que de l'ensemble des frais et taxes précisés ci-après. Le paiement doit être effectué en intégralité immédiatement après la vente selon les modalités précisées à l'Article 3 de la présente Partie et ne peut en aucun cas être différé, quand bien même l'adjudicataire souhaite exporter le lot et est dans l'attente de l'obtention d'une licence d'exportation. Aucun délai de paiement n'est accordé par WGA. Aucun lot n'est remis à l'adjudicataire avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

2. Frais de vente

En sus du prix d'adjudication, c'est-à-dire du « prix marteau », l'adjudicataire doit acquitter les frais de ventes suivants :

- matériels et véhicules : 15% HT (18% TTC) ;
- biens de consommation et stocks : 22% HT (26,4% TTC) ;

- biens incorporels : 15% HT (18% TTC) ;
- autres biens ne rentrant pas dans les catégories susvisées (œuvres d'art, objet de collection et d'antiquités, autres biens d'occasion) : 23,5% HT (28,2% TTC), l'assiette et le taux de TVA applicable étant fonction de critères précisés à l'Article 3 « TVA » des présentes CGA.

Des frais spécifiques peuvent avoir vocation à s'appliquer, lesquels sont indiqués sur la fiche de présentation de la vente aux enchères concernées et prévalent sur les frais des présentes CGA.

Lorsque l'adjudicataire a enchéri sur une plateforme tierce, WGA facture à l'adjudicataire les frais additionnels sur le prix d'adjudication dus par l'adjudicataire à la plateforme pour l'utilisation de celle-ci, selon la plateforme utilisée :

- plateforme Interenchères.com : 1,5% HT (soit 1,8% TTC) ;
- plateforme Drouot.com : 1,5 % HT (soit 1,8% TTC).

Le paiement du lot par l'adjudicataire se fait immédiatement pour l'intégralité du prix d'achat, c'est-à-dire le prix d'adjudication, plus les frais et les taxes éventuelles. Cette condition s'applique également à l'adjudicataire souhaitant exporter le lot et même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation.

Des frais supplémentaires à la charge de l'adjudicataire ont vocation à s'appliquer dans le cadre de ventes de véhicules immatriculés et d'engin motorisés de plus de 1,5 tonnes. Les frais suivants sont applicables par véhicule :

- frais de contrôle technique : 70 euros HT (soit 84 euros TTC) ;
- frais de dossier : 25 euros HT (soit 30 euros TTC) ;
- frais additionnels d'utilisation de la plateforme Interenchères.com pour les ventes effectuées par l'intermédiaire de cette plateforme : 60 euros HT (soit 72 euros TTC).

Des frais supplémentaires sont susceptibles de s'appliquer à l'occasion d'une vente et sont indiqués sur la notice de présentation de la vente concernée et prévalent sur les frais des présentes CGA.

Il est entendu que les informations spécifiques relatives à chaque vente (exposition, mode d'enchères, moyen de paiement, retrait des lots, expéditions, etc.), visibles sur tout support où l'annonce de vente est diffusée, prévalent sur les présentes CGA.

3. TVA

Le régime de TVA est annoncé pour chaque vente au sein de l'annonce propre à chaque vente. Il est précisé qu'en fonction de conditions tenant notamment au régime fiscal du vendeur, à la qualification fiscale du bien ou à l'origine du bien, le régime de TVA applicable peut être le régime général de la TVA ou celui de la TVA sur la marge.

Lorsque la vente est effectuée sous le régime général de la TVA, le taux applicable est de 20% sur le montant total de l'adjudication du lot concerné (prix marteau et frais acheteur) ou de 5,5%, en fonction de la qualification fiscale du lot et (i) à la qualité du vendeur ou (ii) à l'origine du lot.

Lorsque la vente est effectuée sous le régime fiscal de la marge prévu à l'article 297A du Code général des impôts, il ne peut être délivré aucun document faisant ressortir de la TVA. La TVA applicable est de 20%, à l'exception des ventes de livres pour lesquelles le taux de TVA est de 5,5%.

L'adjudicataire justifiant d'un numéro de TVA intracommunautaire et d'un document prouvant la livraison dans son État membre de l'Union européenne peut obtenir le remboursement de la TVA sur une assiette déterminée par les dispositions légales et sous réserve de satisfaire aux conditions de l'article 262 *ter* du Code général des impôts. Cette possibilité est également offerte aux résidents

hors Union européenne sous réserve de satisfaire aux conditions et délais légaux et réglementaires. Le défaut de remboursement de la TVA et/ou le dépassement du délai pour solliciter un tel remboursement ne peut engager la responsabilité de WGA. Lors du remboursement de la TVA par WGA à l'adjudicataire en ayant fait la demande et ayant rempli les conditions légales, si des frais bancaires s'appliquent du fait du pays de destination, ceux-ci seront déduits du montant du remboursement de la TVA versé par WGA à l'adjudicataire.

Les lots en provenance d'une zone en dehors de l'Union européenne, et dont la présentation est précédée par le symbole « * », sont soumis à des frais additionnels pouvant être rétrocédés à l'adjudicataire sur présentation des documents douaniers d'exportation hors Union européenne dans un délai de trois mois. Ces frais sont de 5.5% sur le prix de l'adjudication. Les lots dont la présentation est précédée par le symbole « ** » sont soumis à des frais additionnels de 20% sur le prix de l'adjudication.

4. Paiement

Conformément à la réglementation applicable, WGA n'accepte aucun paiement en espèces lorsque le montant du bordereau (prix d'adjudication, frais et taxes compris) est supérieur à 1.000 euros pour les particuliers français et pour les professionnels français ou étrangers et 15.000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers non professionnels sur justificatif.

L'adjudicataire a l'interdiction de procéder au règlement de son bordereau ou de bordereaux liés entre eux au moyen d'un paiement fractionné comprenant des espèces et un autre moyen de paiement.

Le paiement de l'intégralité des sommes dues par l'adjudicataire est réalisé selon les moyens suivants :

- en espèces lorsque le montant du bordereau est inférieur aux seuils indiqués ;
- par carte bancaire Visa ou Mastercard au sein des bureaux de WGA aux horaires d'ouverture ;
- par virement bancaire, les éventuels frais additionnels de transfert étant à la seule charge de l'adjudicataire sur le compte suivant : IBAN : FR76 3000 4007 1100 0110 5036 475 – BIC : BNPAFRPPXXX ;
- par paiement bancaire sur le site de WGA à l'adresse URL suivante : <https://wg.auction/paiement-secure>
- par chèque de banque certifié sur présentation de deux pièces d'identité en cours de validité.

En tout état de cause, la délivrance des lots est subordonnée à l'encaissement de l'intégralité des sommes dues par l'adjudicataire, de telle sorte que la délivrance peut être différée au complet encaissement desdites sommes.

Le paiement doit être réalisé au seul nom de l'adjudicataire. WGA rappelle qu'aucun paiement ne peut être réalisé pour un tiers et qu'aucune modification de l'identité de l'adjudicataire ne peut intervenir postérieurement à la vente aux enchères publiques sans justification légitime.

En cas d'enchères téléphoniques ou d'ordres d'achat fermes, la consignation imposée par l'Article 2.2 de la Partie 1 est acquise à WGA et s'impute sur le montant dû par l'adjudicataire.

Il est entendu que les informations spécifiques relatives à chaque vente (exposition, mode d'enchères, moyen de paiement, retrait des lots, expéditions, etc.), visibles sur tout support où l'annonce de vente est diffusée, prévalent sur les présentes CGA.

5. Retard de paiement

En l'absence de complet paiement des sommes dues dans un délai de trente (30) jours suivant la transmission du bordereau à l'adjudicataire, WGA lui adresse une mise en demeure lui impartissant de procéder au complet paiement dans un délai de quinze (15) jours suivant envoi de celle-ci. À défaut de s'y conformer, les sommes dues par l'adjudicataire sont productives de plein droit d'un intérêt correspondant au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points. En sus des intérêts de retard, et après le délai de quinze (15) jours consécutifs à l'envoi de cette mise en demeure, l'adjudicataire est redevable d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros au titre des frais de recouvrement. Par ailleurs, l'adjudicataire est redevable de l'ensemble des frais et accessoires relatifs à la mise en œuvre du recouvrement des sommes dues.

6. Défaut de paiement du lot adjudgé ou vendu de gré à gré

Conformément à l'article L. 321-14 du Code de commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, et après mise en demeure restée infructueuse adressée à l'adjudicataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique, le choix entre ces deux moyens étant laissé à la discrétion de WGA, le bien est remis en vente, à la demande du vendeur, sur réitération des enchères. L'adjudicataire devra s'acquitter des frais acheteur dus au titre de son bordereau initial ainsi que de la différence entre l'adjudication litigieuse et la nouvelle adjudication, lorsque cette dernière est moindre.

Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois (3) mois à compter de l'adjudication, WGA, si elle l'accepte, a mandat d'agir en son nom et pour son compte et peut, selon son choix :

1. notifier à l'adjudicataire défaillant la résolution de plein droit de la vente, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts. L'adjudicataire défaillant demeure redevable des frais acheteur ;
2. poursuivre l'exécution forcée de la vente et le paiement du prix d'adjudication et des frais de vente, pour son propre compte et/ou pour le compte du vendeur, montant auquel s'ajoutent quarante euros de frais de recouvrement par lot.

En tout état de cause, l'adjudicataire défaillant ne peut invoquer la résolution du contrat pour se soustraire aux obligations qui sont les siennes.

Toute consignation versée par l'adjudicataire est conservée à titre d'indemnité par WGA.

WGA se réserve le droit d'exclure des ventes futures tout adjudicataire ou représentant de tout adjudicataire qui a été défaillant ou qui n'a pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

WGA se réserve le droit d'inscrire l'adjudicataire défaillant ou son représentant à la liste noire des mauvais payeurs de DROUOT SI, lui interdisant ainsi d'utiliser les services de la plateforme Drouot.com. Par ailleurs, WGA est adhérente au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères de la plateforme Interenchères. WGA se réserve le droit d'inscrire au fichier TEMIS l'adjudicataire défaillant ou son représentant, ayant pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'adjudicataire défaillant auprès des opérateurs de ventes volontaires adhérents et de lui interdire l'utilisation de la plateforme Interencheres.

WGA se réserve également le droit de procéder à toute compensation de la créance due avec les sommes éventuellement dues à l'adjudicataire défaillant, ce que ce dernier accepte sans autre formalité.

Tout dépôt de garantie versé par l'adjudicataire est conservé à titre d'indemnité par WGA.

7. Délivrance des lots

Il est entendu que les informations spécifiques relatives à chaque vente (exposition, mode d'enchères, moyen de paiement, retrait des lots, expéditions, etc.), visibles sur tout support où l'annonce de vente est diffusée, prévalent sur les présentes CGA.

L'adjudicataire est tenu au paiement des frais de transport et de stockage de ces lots.

L'adjudication opère transfert de propriété du ou des lots au profit de l'adjudicataire. Tout lot ne peut être délivré à l'adjudicataire qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. Sous réserve de la présentation de l'autorisation de délivrance du service comptable de WGA attestant du complet paiement du prix et de ses accessoires, les lots peuvent être délivrés au cours ou à l'issue immédiate de la vacation en salle de vente aux enchères. Les lots doivent être retirés dans les six (6) jours suivant la vente et après leur règlement intégral.

L'adjudicataire est invité à prendre rendez-vous afin de procéder au retrait de son lot au sein du lieu dans lequel il se trouve.

Le démontage, la manutention et l'enlèvement des lots adjugés sont effectués sous la responsabilité exclusive de l'adjudicataire, qui doit respecter les règles de sécurité applicables au lieu où se trouvent les lots et à leur nature. L'adjudicataire supporte l'ensemble des frais et risques liés aux opérations de démontage, de manutention et d'enlèvement.

En principe, l'adjudicataire est en charge de l'emballage du ou des lots. L'emballage effectué par WGA sur demande exprès de l'adjudicataire est un service gracieux et exceptionnel de WGA, de telle sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée en raison de l'emballage effectué.

Les lots non retirés à l'issue de la vacation considérée sont entreposés à l'étude WGA ou au sein d'un autre lieu non géré par WGA le choix étant laissé à la discrétion de WGA.

Hors conditions particulières applicables aux ventes ayant lieu dans tout autre lieu de vente non directement géré par WGA, et à compter du septième (7^e) jour après la vente, tout lot acheté réglé ou non réglé restant au sein des locaux de WGA, fait l'objet de la facturation suivante :

- cinq (5) euros HT par jour pour les lots dont le volume est inférieur ou égal à 0,5 m³ ;
- dix (10) euros HT par jour pour les lots dont le volume est compris entre 0,5 m³ et 1,5 m³ ;
- vingt (20) euros HT par jour pour les lots dont le volume est supérieur 1,5 m³,

le rattachement des lots au sein de l'une de ces catégories est laissé à la discrétion de WGA, étant précisé que l'emballage éventuel du lot est compris dans le calcul du volume.

Sans réponse de l'adjudicataire durant un (1) an à compter de la mise à disposition du lot, le lot est considéré comme abandonné et ce, conformément à la loi du 31 décembre 1903 modifiée par l'ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019, pouvant entraîner à la vente judiciaire du lot.

Pour tout lot adjugé, réglé ou non, demeurant stocké dans un autre lieu que tout lieu géré directement par WGA dont le choix est laissé de manière discrétionnaire à WGA, l'adjudicataire est seul redevable des frais de stockage inhérents au stockage du ou des lots en application des conditions générales de ces sociétés de stockage tierces, faisant l'objet d'une facturation par une société de stockage et que le montant soit ou non avancé par WGA.

Dans le cadre de vente sur désignation (pour laquelle les lots ne sont pas montrés physiquement à l'occasion de la vente) ou de vente sur place (pour laquelle la vente se tient au lieu de stockage des lots), les lots doivent être intégralement réglés et retirés immédiatement par l'adjudicataire après la vente et aux dates de retrait indiquées dans les informations spécifiques à la vacation. À l'issue de ce délai, les lots non retirés, réglés ou non, sont transportés et stockés au sein d'un lieu de stockage.

Les lots déplacés au sein des locaux de WGA font l'objet d'une facturation pour le transport de dix (10) euros HT par lots dont le volume est inférieur ou égal à 0,5 m³, cinquante (50) euros HT pour les lots dont le volume est compris entre 0,5 m³ et 2 m³ et de 100 € HT pour les lots dont le volume est supérieur à 2 m³, le rattachement des lots au sein de l'une de ces catégories est laissée à la discrétion de WGA, étant précisé que l'emballage éventuel du lot est compris dans le calcul du volume. À ces frais s'ajoutent les frais susvisés relatifs au stockage.

Pour les ventes se déroulant sur un site extérieur, entendu comme tout lieu distinct des locaux habituels de WGA et si l'adjudicataire sollicite une date de délivrance autre que celle indiquée au sein des conditions propres à la vacation concernée, des frais de délivrance à hauteur de 150 euros HT et des frais de déplacement sont facturés par demi-journée (4h), étant précisée que toute demi-journée entamée est due.

Dans le cadre de ventes de véhicules, des frais de parking sont également appliqués à hauteur de 15 euros HT (soit 18 euros TTC) par jour et par véhicule à compter du septième (7^e) jour après la vente. L'enlèvement du véhicule est conditionné à la souscription par l'adjudicataire d'une assurance automobile, WGA ne pouvant être tenue responsable du refus d'enlèvement en cas d'absence ou de retard dans la souscription d'une telle assurance par l'adjudicataire.

8. Transfert de propriété et des risques – transport des lots

L'adjudication opère transfert de propriété et des risques. Le transfert des risques sur les lots s'opère au moment de l'adjudication lorsque l'adjudicataire revêt la qualité de professionnel, de telle sorte que la responsabilité de WGA ne peut être reconnue en cas de perte ou de dommages causés sur le ou les lots. Le transfert des risques à l'adjudicataire consommateur ou non-professionnel s'opère lorsque celui-ci ou un tiers désigné par ses soins (et notamment, et de manière non exhaustive, un transporteur) prend physiquement possession des lots. Le transport des lots doit être effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. L'adjudicataire est lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions. WGA décline toute responsabilité quant aux dommages que le lot pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée. WGA ne peut assumer une quelconque responsabilité en l'absence de prise de disposition à cet effet.

Le transport des lots doit être effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. Lors du règlement du lot par l'intermédiaire du site Internet de WGA, une étiquette de transport est générée moyennant des frais dus au titre de cette opération, laquelle est réalisée, avec l'emballage du lot, par un transporteur tiers à WGA. En pareille hypothèse, et lorsque l'adjudicataire revêt la qualité de consommateur ou de non-professionnel, il est entendu entre les parties que la demande de transport des lots a été formulée par l'adjudicataire, lequel assume les risques de perte ou d'endommagement des lots à compter de la remise des lots au transporteur. Les sociétés de transport n'étant pas les préposées de WGA, elle ne peut être responsable de leurs actes ou omissions. Sous certaines conditions, l'adjudicataire peut solliciter un groupage de lots acquis dans plusieurs ventes aux enchères organisées par WGA. L'envoi des lots est effectué par une société de transport qui ne peut garantir la desserte de toutes les destinations internationales et se réserve le droit de refuser toute expédition vers une zone géographique qu'elle ne serait pas en mesure de desservir dans des conditions satisfaisantes. L'adjudicataire ayant opté pour le transport du lot par une société de transport adhère aux conditions générales de ce prestataire et écarte la possibilité

d'engager la responsabilité de WGA en cas de préjudice subi dans le cadre de cette prestation de services. L'adjudicataire dispose d'une action à l'encontre du transporteur conformément aux articles 5422-12 et suivants du Code des transports dans le délai de l'article L. 133-3 du Code de commerce. L'impossibilité d'expédier un lot vers une destination donnée, pour quelque motif que ce soit, ne saurait entraîner l'annulation de la vente ou l'engagement de la responsabilité de WGA.

La délivrance des biens incorporels à l'adjudicataire ainsi que les éléments nécessaires à leur exploitation est effectuée par voie dématérialisée après complet règlement du bordereau par l'adjudicataire, étant précisé que la délivrance peut être retardée le temps de procéder aux formalités administratives nécessaires au transfert de propriété du bien incorporel vendu, laquelle ne peut engager la responsabilité de WGA. Toute délivrance sur support physique sera réalisée aux frais de l'adjudicataire. Les modalités d'une telle délivrance seront précisées préalablement à la vente.

9. Ventes entièrement dématérialisées – adjudicataire consommateur

9.1 Conformément à l'article L. 221-28, 11° du Code de la consommation, l'adjudicataire ne bénéficie pas d'un droit de rétractation dans le cadre de la vente conclue lors d'une enchère publique. Par exception, l'adjudicataire consommateur, entendu comme toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, est informé qu'il dispose d'un droit de rétraction lorsque (i) le vendeur est un professionnel – entendu comme toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole – et (ii) que la vente est entièrement dématérialisée, en ce qu'elle se tient sans que quiconque n'ait la capacité d'assister à la vente en personne. Les lots éligibles au droit de rétractation sont signalés par la mention « expédition possible ». Ce droit ne peut être exercé que si les lots sont effectivement expédiés : tout retrait en personne, ou par l'intermédiaire d'un tiers non professionnel mandaté par l'acquéreur, exclut automatiquement cette possibilité. Lorsque ce droit s'applique, l'adjudicataire consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours suivant le lendemain de la livraison ou de la délivrance du lot pour exercer ce droit en adressant une telle demande par courrier électronique. L'adjudicataire exerçant ce droit restitue le ou les lots à WGA et supporte les coûts directs de renvoi du ou des lots à WGA. À compter de la délivrance du lot telle que précisée à l'Article 8, l'adjudicataire supporte l'intégralité des coûts résultant de l'endommagement ou de la détérioration du lot et demeure tenu de toute dépréciation qui en résulterait.

9.2 La vente aux enchères publiques de biens d'occasion ne bénéficie pas de la garantie légale de conformité visée à l'article L. 217-2 du Code de la consommation. En cas de ventes totalement dématérialisées, d'un lot d'occasion vendu par un vendeur professionnel et d'invocation du bénéfice de la garantie légale de conformité de l'adjudicataire consommateur, il est procédé à un examen par WGA du lot si celui-ci est couvert par une telle garantie. En cas de ventes de biens neufs, la garantie légale de conformité peut avoir vocation à s'appliquer au bénéfice de l'adjudicataire consommateur. L'adjudicataire exerçant ce droit restitue le ou les lots à WGA et supporte les coûts directs de renvoi du ou des lots à WGA. En cas d'acceptation du bénéfice de cette garantie, il est procédé au remboursement de l'adjudicataire du prix du lot, toute mise en conformité présentant un caractère disproportionné au regard des modalités des enchères.

PARTIE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

1. Biens culturels

L'exportation hors de FRANCE ou l'importation dans un autre pays d'un lot peut être affectée par les lois du pays vers lequel il est exporté ou importé. L'exportation de tout lot hors de FRANCE ou l'importation dans un autre pays peut être soumise à l'obtention d'une ou plusieurs autorisation(s) d'exporter ou d'importer. Certaines lois peuvent interdire l'importation ou interdire la revente d'un lot dans le pays dans lequel il a été importé. L'exportation d'un lot revêtant la qualité de [bien](#)

[culturel](#), en dehors du territoire douanier français est subordonnée à l'obtention d'un certificat ou d'une autorisation d'exportation délivré par les services compétents du Ministère de la Culture, dans un délai précisé, sous réserve des exceptions figurant au sein du Code du patrimoine. Les services du Ministère de la Culture peuvent refuser la délivrance d'un tel certificat ou autorisation ou rejeter une telle demande lorsque le bien culturel considéré est notamment susceptible de présenter le caractère d'un trésor national. En tout état de cause, la responsabilité de WGA ne saurait être engagée en cas de retard ou de refus de délivrance de certificat ou d'autorisation d'exportation. La demande, la suspension ou le refus de délivrance de certificat ou d'autorisation est sans incidence aucune sur l'obligation de paiement à la charge de l'adjudicataire, lequel est redevable de ces sommes envers WGA et notamment au titre des frais engagés. Sous certaines conditions laissées à la discrétion de WGA, WGA peut effectuer les formalités de demande de certificat ou d'autorisation d'exportation pour le compte de l'adjudicataire et est susceptible de facturer l'ensemble des frais afférents à l'adjudicataire. En cas de suspension, de rejet de la demande ou de refus de délivrance du certificat ou d'autorisation d'exportation, WGA n'est pas redevable du remboursement de telles sommes à l'adjudicataire.

Les services étatiques peuvent avoir vocation à revendiquer la propriété d'un lot avant ou après la vente aux enchères publiques. En pareille hypothèse, et si la vente a déjà eu lieu, WGA en informe l'adjudicataire, lequel s'engage à collaborer en vue de restituer le lot à l'État et ne peut engager la responsabilité de WGA à ce titre.

2. Réglementation Cites

La réglementation internationale du 3 mars 1973, dite Convention de Washington, a pour objet la protection de spécimens et d'espèces dits menacés d'extinction. L'exportation ou l'importation de tout lot fait ou comportant une partie (quel qu'en soit le pourcentage) en ivoire, écailles de tortues, peau de crocodile, corne de rhinocéros, os de baleine, certaines espèces de corail et en palissandre, etc. peut être restreinte ou interdite. Il appartient, sous sa seule responsabilité, à l'adjudicataire de prendre conseil et de vérifier la possibilité de se conformer aux dispositions légales ou réglementaires qui peuvent s'appliquer à l'exportation ou l'importation d'un lot, avant même d'encherir. Des informations supplémentaires relatives à la réglementation applicable à certains lots peuvent être indiquées sur la fiche de présentation dudit lot.

Dans certains cas, le lot concerné ne peut être transporté qu'assorti d'une confirmation par expert, aux frais de l'adjudicataire, de l'espèce et ou de l'âge du spécimen concerné. WGA peut, sur demande, assister l'adjudicataire dans l'obtention des autorisations et rapport d'expert requis. Ces démarches sont conduites aux seuls frais de l'adjudicataire. Cependant, WGA ne peut garantir que les autorisations soient délivrées. En cas de refus de permis ou de délai d'obtention de celui-ci, l'adjudicataire reste redevable de la totalité du prix d'achat du lot. Un tel refus ou délai ne saurait en aucun cas justifier le retard du paiement ou l'annulation de la vente.

3. Propriété intellectuelle

WGA est seule titulaire du droit de reproduction sur son catalogue et son contenu. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. Toute reproduction du catalogue de WGA peut également constituer une reproduction illicite d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits d'auteur sur l'œuvre. La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son nouveau propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

4. Données personnelles

L'enchérisseur est informé que WGA, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec l'enchérisseur, ayant pour objet la gestion des ordres d'achat ferme ou téléphonique, ainsi que la gestion des enchères et des adjudications. L'enchérisseur dispose d'un droit d'accès, de suppression, de rectification, de

limitation et d'opposition de traitement et d'un droit à la portabilité sur ses données personnelles. L'enchérisseur est invité à consulter la politique de protection des données personnelles de WGA : <https://wg.auction/confidentialite>.

5. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Conformément à l'article L. 561-2, 14° du Code monétaire et financier, les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont applicables à WGA en sa qualité d'opérateur de ventes volontaires lorsque celle-ci procède à une transaction ou une série de transactions liées d'un montant égal ou supérieur à 10.000 euros. L'adjudicataire ou son mandant s'engage à fournir spontanément et de bonne foi l'ensemble des documents permettant l'établissement de leur identité. Il s'engage, à première demande de WGA, laquelle n'a pas à être motivée, de répondre aux interrogations formulées et de lui adresser l'ensemble des documents et justificatifs sollicités par ses soins, et notamment afin de justifier de la provenance des fonds. Le défaut de réponse à de telles sollicitations, lesquelles sont justifiées par l'application de la réglementation, est susceptible d'entraîner la suspension ou l'annulation de la vente. En fonction du risque identifié, WGA peut se trouver dans l'obligation de mettre un terme ou de suspendre l'opération envisagée.

6. Loi applicable et attribution de compétence juridictionnelle

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-17 du Code de commerce, l'action en responsabilité à l'encontre d'un opérateur de ventes volontaires se prescrit par cinq ans à compter de la prise ou de la vente aux enchères publiques. WGA rappelle à ses clients l'existence du Recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires pris par arrêté ministériel du 30 mars 2022. Ce recueil est disponible sur le site du Conseil des maisons de vente. WGA informe également ses clients de la possibilité de recourir à une procédure extrajudiciaire de règlement des litiges en saisissant le commissaire du Gouvernement près le Conseil des maisons de vente, en ligne ou par courrier avec accusé de réception. Seule la loi française régit les présentes conditions générales d'achat. TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, ET A DEFAUT DE CONCILIATION PREALABLE, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SONT SOUMIS EXCLUSIVEMENT AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS (FRANCE) DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

Liste des symboles

° : lot vendu par WGA, l'expert du lot ou les prestataires de services participant à l'organisation de la vente portant sur le lot.

* : lot dont la vente est soumise à des frais additionnels pouvant être rétrocédés à l'adjudicataire sur présentation des documents douaniers d'exportation hors Union européenne dans un délai de trois mois.

** : lot dont la vente est soumise à des frais additionnels à hauteur de 20% pouvant être rétrocédés à l'adjudicataire sur présentation des documents douaniers d'exportation hors Union européenne dans un délai de trois mois.

FICHER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS AUX VENTES AUX ENCHÈRES | NOTICE D'INFORMATION

WGA est abonnée au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de WGA ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

1 - Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par la WGA. La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par WGA est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

2 - Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilitées à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

3 - Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, WGA pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre. L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

4 - Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

5 – Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et WGA ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

WGA, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

6 - Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité.

- **Pour les inscriptions réalisées par WGA** par courrier ou par mail auprès de l'étude.
- **Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés** : par courrier auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation. L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

7 - Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication.

L'enchérisseur doit informer WGA de tout changement concernant ses coordonnées de contact.